



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 Mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence M. Pierre BACHELLERIE, Maire

Secrétaire de séance : Yveline KASIKCI

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2026

PRESENTS : Pierre BACHELLERIE, Yveline KASIKCI, Christian MALE, Chantal BOULLE, MALFOY Monique, Jean-Marie VAN DEN BROECK, Jean LUTIER, BUGNICOURT François, Michel THARAUD, DARGENT Anita

ABSENTE EXCUSEE : BOULLE Lolita qui a donné procuration à BOULLE Chantal

Le Conseil municipal arrête le procès-verbal du 05 Mars 2026 à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 10 heures.

ORDRE DU JOUR :

ELECTION DU MAIRE :

M. Pierre BACHELLERIE est élu Maire avec 10 voix pour et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la loi n°82-974 du 19 novembre 1982 et de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de déterminer le nombre des adjoints au maire de la commune de SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP. Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à DEUX le nombre des adjoints dont l'élection dans les formes habituelles va avoir lieu immédiatement. (avec 8 voix pour 2 adjoints, 3 voix pour 3 adjoints)

Sont élus : *MME Yveline KASIKCI, 1^{ère} Adjointe, M. Christian MALE, 2^{ème} Adjoint.*

DELEGATION AU MAIRE POUR PRENDRE DES DECISIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000 € par sinistre) ;

9° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
10° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires, adjoints en invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Considérant que les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction alloués au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 153 habitants.

Après en avoir délibéré :

L'assemblée décide :

A compter du 20 Mars 2026, le maire de la commune de SAINT MARTIAL SUR ISOP, M. BACHELLERIE Pierre percevra 28,10 % de l'indice brut 1027 (valeur du point d'indice au 1er Janvier 2026) figurant à l'article L2123-23 et L 2511-35 du CGCT et les 2 adjoints : Mme KASIKCI Yveline et M. MALE Christian percevront chacun 10.89% de l'indice 1027 sur la base des montants figurant à l'article L2123-23 et L 2511-35 du CGCT.

DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA CCHLEM

Le Conseil municipal procède à la désignation du conseiller Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche :

- Titulaire : Pierre BACHELLERIE, Maire
- Suppléante : Yveline KASIKCI, 1^{ère} Adjointe

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERSES COMMISSIONS

Le Conseil municipal procède à la désignation des délégués aux commissions :

SYGESBEM :

Titulaire : Pierre BACHELLERIE Suppléant : François BUGNICOURT
Titulaire : Michel THARAUD Suppléant : Jean LUTIER

S.I.D.E.P.A de la Gartempe :

Titulaire : Chantal BOULLE Suppléante : Yveline KASIKCI
Titulaire : Christian MALE Suppléante : Anita DARGENT

C.T.D Contrats territoriaux départementaux :

Titulaire : Pierre BACHELLERIE Suppléant : Christian MALE

CORRESPONDANT DEFENSE ET PANDEMIE :

Délégué : Christian MALE

INSTANCE DE GERONTOLOGIE et C.C.A.S :

Titulaire : Chantal BOULLE Suppléante : Monique MALFOY

COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES ET DES TRAVAUX :

Président : Pierre BACHELLERIE

Membres titulaires :

François BUGNICOURT
Christian MALE
Michel THARAUD

Membres suppléants :

Jean-Marie VAN DEN BROECK
Anita DARGENT
Monique MALFOY

Adopté à l'unanimité.

FETES ET CEREMONIES – DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 6232

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le maire indique qu'il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU SECTEUR TERRITORIAL ÉNERGIES DU SEHV

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants. La commune doit désigner **UN** représentant pour siéger au Secteur territorial Energies NORD du SEHV. Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) ;

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne ;

Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation et a donc été choisi pour représenter la commune de SAINT MARTIAL SUR ISOP au Secteur Territorial Énergies du SEHV : **Michel THARAUD**.

PREVISIONS BUDGETAIRES 2026 :

Voie 2026 : Voie communale n°5, la 4^{ème} tranche de Sauzet à la Route départementale n°4, la dépense est de 41 500 € H.T, subventionnée à environ 10 000 € par le Département,

Cimetière : Mise en place d'un jardin du souvenir et rénovation d'une partie d'un mur, la dépense est de 10 825.00 H.T, subventionnée par le Département à hauteur de 40% et l'Etat à hauteur de 30%. Le reste à charge de la commune s'élève à 3 247.00 €.

Remplacement des portails aux logements de la Motte : la dépense est de 12 000 € H.T, subventionnée à hauteur de 30% par le Département.

Les projets d'investissement seront engagés lorsque les subventions seront octroyées.

Petits matériels d'outillage pour l'agent

Achat d'un réfrigérateur pour la salle polyvalente : 1 500 €

DIVERS :

Salle polyvalente : l'état des lieux de location, l'inventaire de la vaisselle et la remise des clés aux locataires sont confiés à Mmes BOULLE, MALFOY et DARGENT.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Le Maire,


Pierre BACHELIER


La secrétaire de séance,


Yveline KASIKCI